

Département
d'EURE-ET-LOIR

Canton
de Saint Lubin des Joncherêts

Commune
SAINT REMY SUR AVRE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la COMMUNE DE SAINT REMY SUR AVRE

Délibération N° 2016//06/2.2/001

date de la convocation :
14 Juin 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois Juin, à 20h30 mn, le
Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur
Patrick RIEHL, Maire,

nombre de membres
en exercice : 27
présents : 17
votants : 24

Etaient présents : MM. Mmes DANIEL - RODES - GUILLEMAIN
BRUNET - AZIRI - RYSER - QUATREHOMME - MOREAU -
BERTOLOTTI - RENOUF - CADIC - REBEL - GOSSE -
PERCHERON - ORY - BAZIRE -

OBJET :
PLU - Grenellisation - précisions sur
la délibération n° 2015/09/2.2/001 du
24 septembre 2015 -

Absents : M VIOLON - AZEMARD - DELMOTTE - ALLAIN -
KUNTZ - DUFOURMENTELLE - RICHARD - LEYS - GRABOT -
GALANDON -


Pouvoirs : Mme VIOLON à M. DANIEL - Mme AZEMARD à Mme
AZIRI - M. DELMOTTE à Mme CADIC - Mme KUNTZ à Mme
GUILLEMAIN - Mme DUFOURMENTELLE à Mme MOREAU - M.
RICHARD à M. BRUNET - Mme GRABOT à M. ORY -

formant la totalité des membres en exercice

Madame CADIC a été élue secrétaire.

certifié exécutoire compte tenu de sa
réception en Sous Préfecture, le 1^{er} JUIL. 2016
et de sa publication, le 24 JUIN 2016

Pour Le Maire,
l'Adjoint Délégué



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE SAINT REMY SUR AVRE' around the perimeter and 'K.F.' in the center. The signature is written in a cursive style.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, et en particulier ses articles L121-1, L123-1 et suivants, L123-6, L123-13 et L300.2,

Vu la loi n°2001-1208 du 13 décembre 2000 et notamment ses articles 1, 4 et 25,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la délibération du 06/12/2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les délibérations du 15/11/2011, 28/09/2012 et le 29/11/2013 portant modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Le droit des sols de la commune de ST REMY SUR AVRE est actuellement régi par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 décembre 2010

Au vu des évolutions législatives et des besoins d'adaptation du droit des sols du territoire de la commune, Il convient d'engager la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour répondre aux nouvelles obligations législatives et réglementaires. En effet, afin de favoriser une maîtrise de la consommation d'espaces et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse à ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable

Les principaux objectifs de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants :

- La mise en compatibilité du document de planification communal avec les exigences législatives et réglementaires actuelles et pour une gestion globale du territoire,
- L'intégration des conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme et notamment ceux issus de la loi dite « Grenelle 2 » et de la loi ALUR, tels que la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques, la maîtrise de la consommation des espaces
- La nécessité d'articuler l'échelle communale avec les échelles supra communales (Schéma Régional Climat Air Energie (SCRAE), Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE), le Plan Climat Energie Régional (PCER) ...);
- La mise en cohérence du projet de développement communal avec les tendances socio-économiques du territoire dans l'optique d'un développement équilibré et maîtrisé,
- La régulation du développement de l'habitat isolé présent sur le territoire communal,
- Une redéfinition des espaces ouverts à l'urbanisation ainsi qu'une plus grande précision des orientations d'aménagement en ce qui concerne ces zones,
- La prise en compte des enjeux de développement économique en lien avec l'attractivité de la route nationale 12 qui traverse la commune.

Conformément aux articles L123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme, Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision générale du PLU et d'arrêter les modalités de concertation exposées ci-après. Le dispositif de concertation doit permettre de faire participer le plus grand nombre de personnes (habitants, associations, acteurs économiques, ...) à la définition de l'avenir de leur commune et d'enrichir le débat.

Les modalités de concertation prévues selon les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme sont les suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie ;
- Parution dans un journal départemental
- Organisation d'ateliers avec le public ;
- Mise à disposition d'un dossier d'information avec un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations ;
- Organisation de réunions publiques.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité des voix,

- **DECIDE** de prescrire la révision générale du PLU de ST REMY SUR AVRE sur l'ensemble du territoire communal, visée aux articles L 123-1 et suivants et R 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

- **DECIDE** de mener la procédure de révision selon le cadre défini par les articles L123-13, L123-6 et suivants et R123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des différentes personnes publiques ;

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par la révision du PLU rappelés ci-avant ;

- **DEFINIT** les modalités de concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, comme exposés précédemment ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en lien avec la révision générale du PLU.

- **PRECISE** que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera notifiée notamment :

Au Préfet,

Au Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,

Au Président du Conseil Régional du Centre,

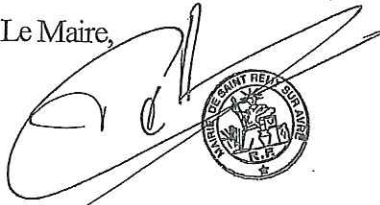
Au Président de l'Agglomération du Pays de Dreux, en tant que Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, de PLH et de SCOT,

Et aux représentants des organismes mentionnés à l'article L 121-4 (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Chambre de l'Agriculture),

Et à toute personne citée aux articles L123-6 et L 121-4 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Patrick RIEHL

